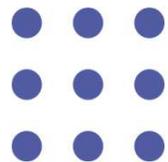


# **Guide**

# **« Planification territoriale communale et climat »**

*Élaboré par le SCDD, en collaboration avec l'OU, le SERMA, les communes de Lancy et Meyrin*

3 septembre 2020



# CONTENU

1. Objectifs climat et planification territoriale
2. « Planification communale et climat » :  
champ d'action des communes
3. Contenu du guide

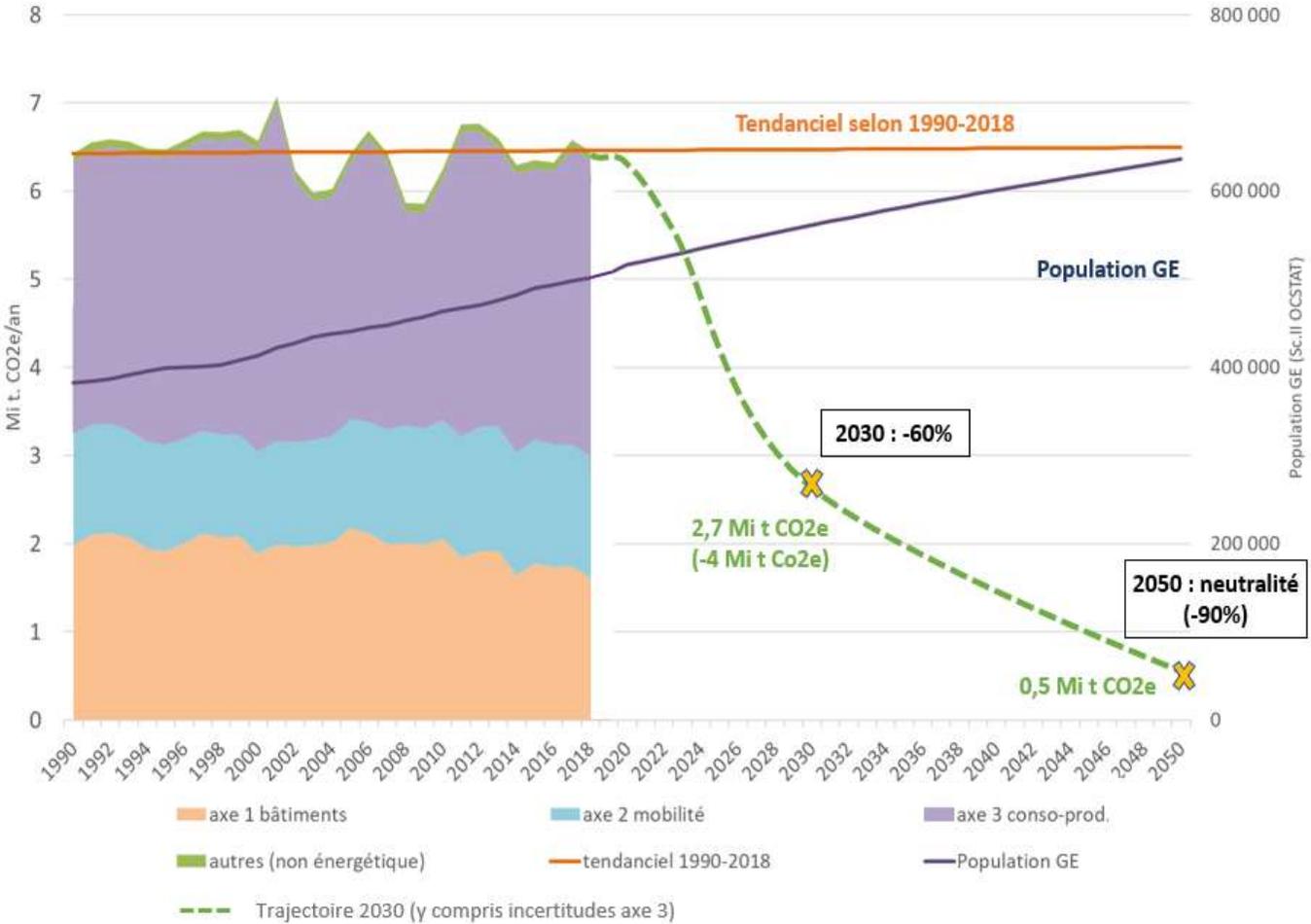
# 1. Renforcement des objectifs climat

La motion 2520 votée le 4 décembre 2019 invite le Conseil d'Etat à renforcer les objectifs climat cantonaux :

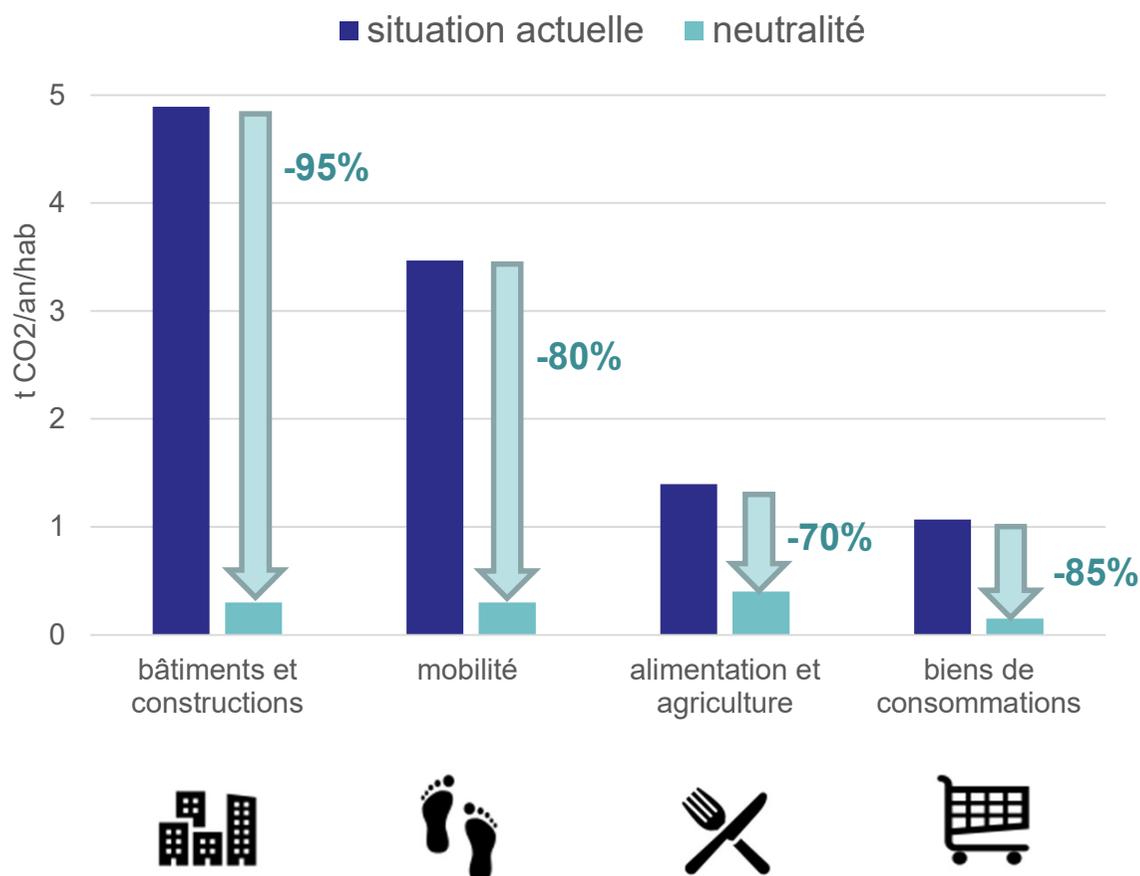
- **réduction de 60%** des émissions de gaz à effet de serre **d'ici 2030** par rapport à 1990
  - **neutralité carbone d'ici 2050** au plus tard, conformément aux recommandations du GIEC.
- *Travaux en cours pour la mise à jour du plan climat cantonal*

# 1. Neutralité carbone 2050

Source: Service cantonal du développement durable - 2020

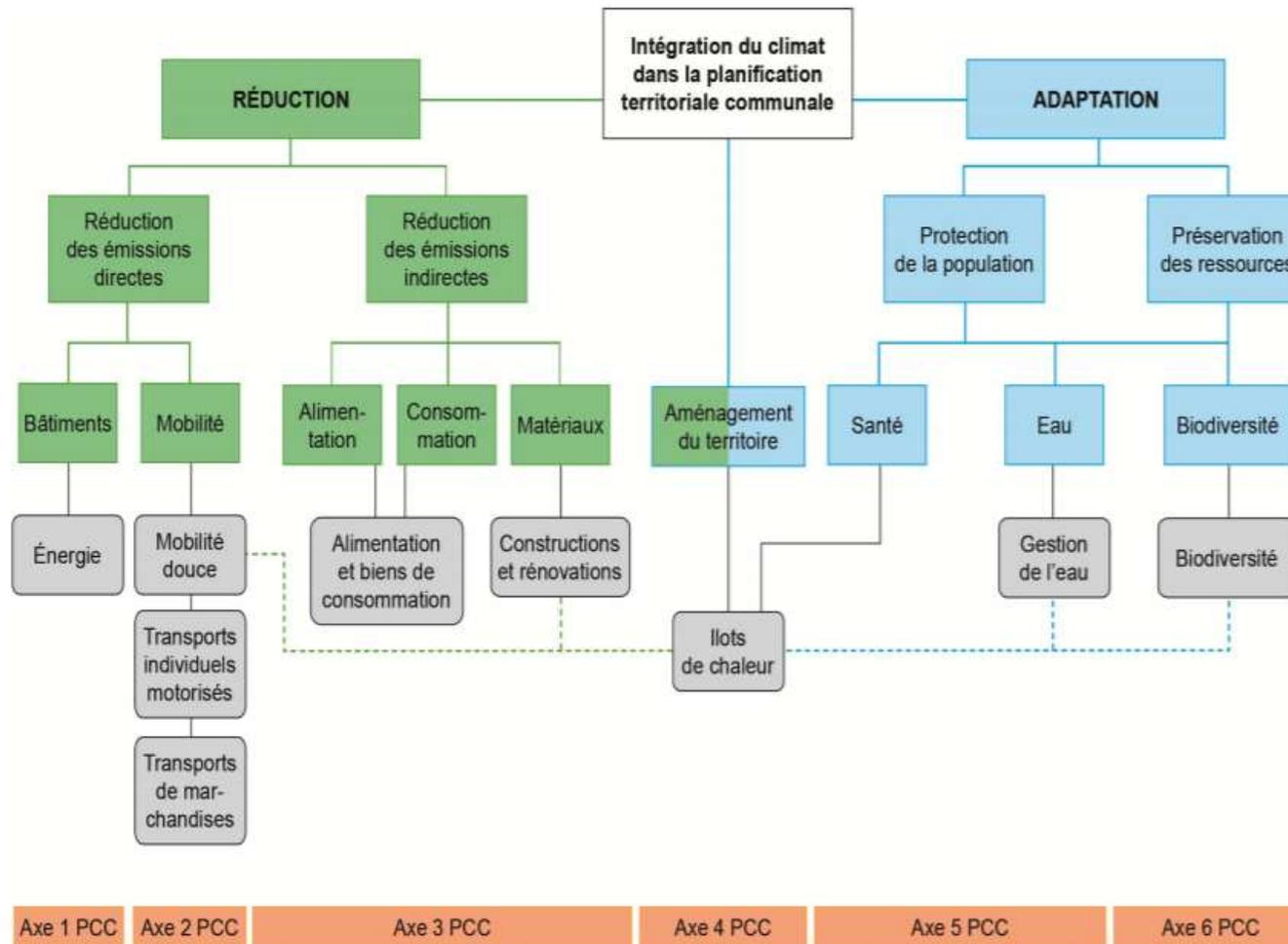


# 1. Réduction moyenne par habitant d'ici 2050



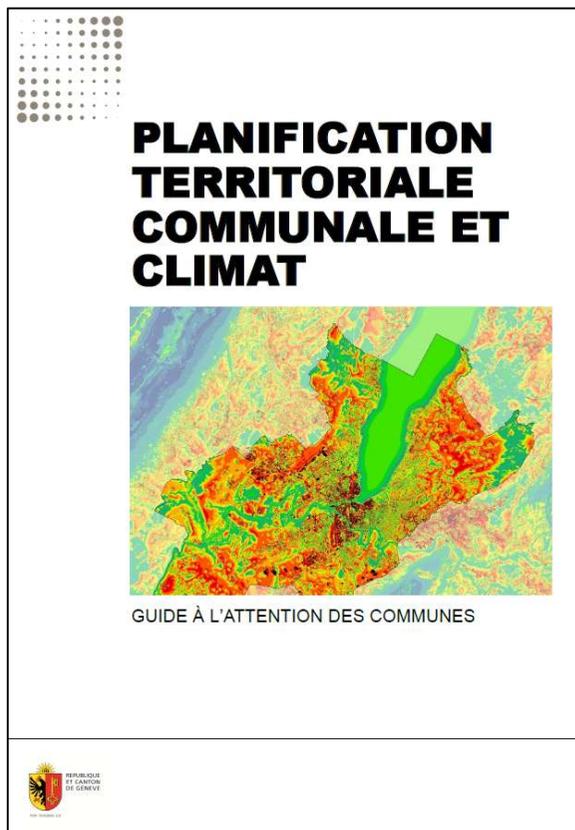
- Les **choix d'aménagement** et les **infrastructures** développées aujourd'hui seront déterminants
- La **relocalisation** comme principe directeur
- **Equité territoriale**, accompagnement et mobilisation de toutes les catégories de population comme condition de succès

## 2. Climat / planification : champ d'action des communes



# 3. Contenu du guide

## Contexte et méthodologie



## Fiches opérationnelles

**GESTION DE L'EAU**  
ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

Les changements climatiques sont associés à une augmentation des événements météorologiques extrêmes (crues, inondations, sécheresses, périodes de sécheresses prolongées) mais aussi à une grande variabilité du régime des précipitations. Ces changements constituent par ailleurs une menace pour la qualité et la disponibilité à long terme de la ressource en eau.

Les objectifs de la stratégie climatique en relation avec la gestion de l'eau sont :

- La protection des personnes et des biens vitaux des dangers liés que les crues et le ruissellement de surface;
- La préservation de la qualité et de la quantité de la ressource;
- La gestion intégrée de l'eau en milieu urbain;
- La valorisation de l'eau comme ressource pour la végétation, le confort thermique, la qualité de vie et les aménagements.

© Météo suisse / O.C. Eau

**RÔLE DE LA COMMUNE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION**

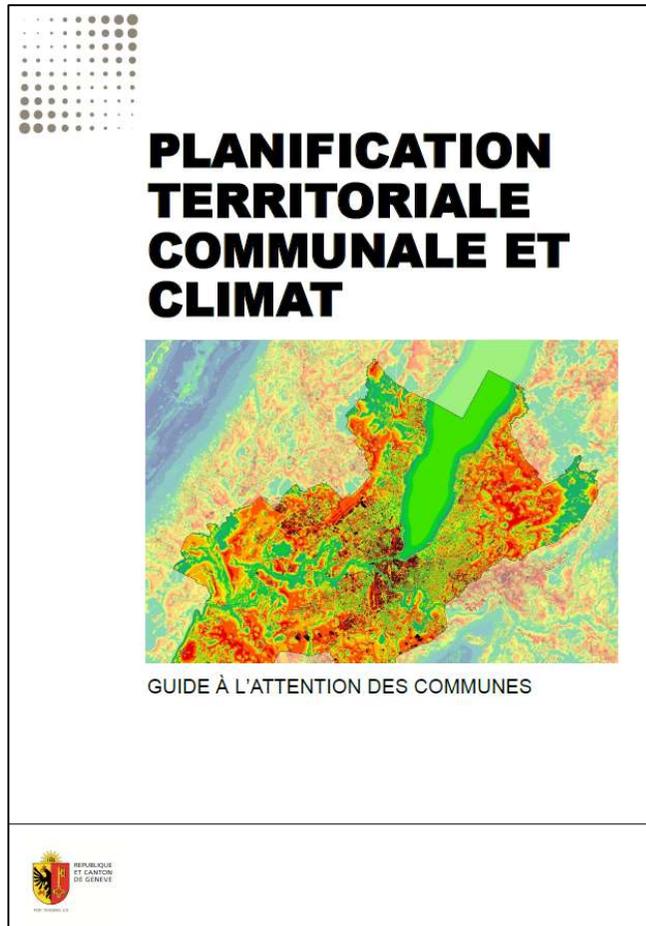
Les enjeux posés par les changements climatiques en matière de gestion des eaux sont en partie couverts par les différents instruments de la politique de l'eau<sup>1</sup>. La commune a néanmoins un rôle important à jouer pour s'assurer que les mesures prévues dans ces plans prennent en compte les évolutions climatiques à venir (en particulier l'évolution du régime des précipitations et les périodes de sécheresses). Elle peut également les compléter par des mesures dépassant le périmètre de ces plans, en particulier en valorisant l'eau dans les espaces publics.

Les axes prioritaires d'intervention au niveau communal sont les suivants :

- Préserver et valoriser les cours d'eau (notamment via leur renaturation).
- Prévenir les risques liés aux crues et au ruissellement de surface.
- Favoriser une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert qui soit multifonctionnelle, simple, réversible et résistante à plusieurs services écosystémiques.
- Maximiser les surfaces en pleine terre et les valoriser en y acheminant l'eau de pluie au bénéfice de la végétation et du sol.
- Inciter à une utilisation parcimonieuse de l'eau (en particulier en période de sécheresse) et à une réutilisation de l'eau de pluie (arrosage, eaux grises sanitaires).
- Renforcer les mesures d'accès à l'eau pour les populations, afin d'améliorer le confort urbain et de lutter contre les îlots de chaleur (accès aux cours d'eau, fontaines, etc.).

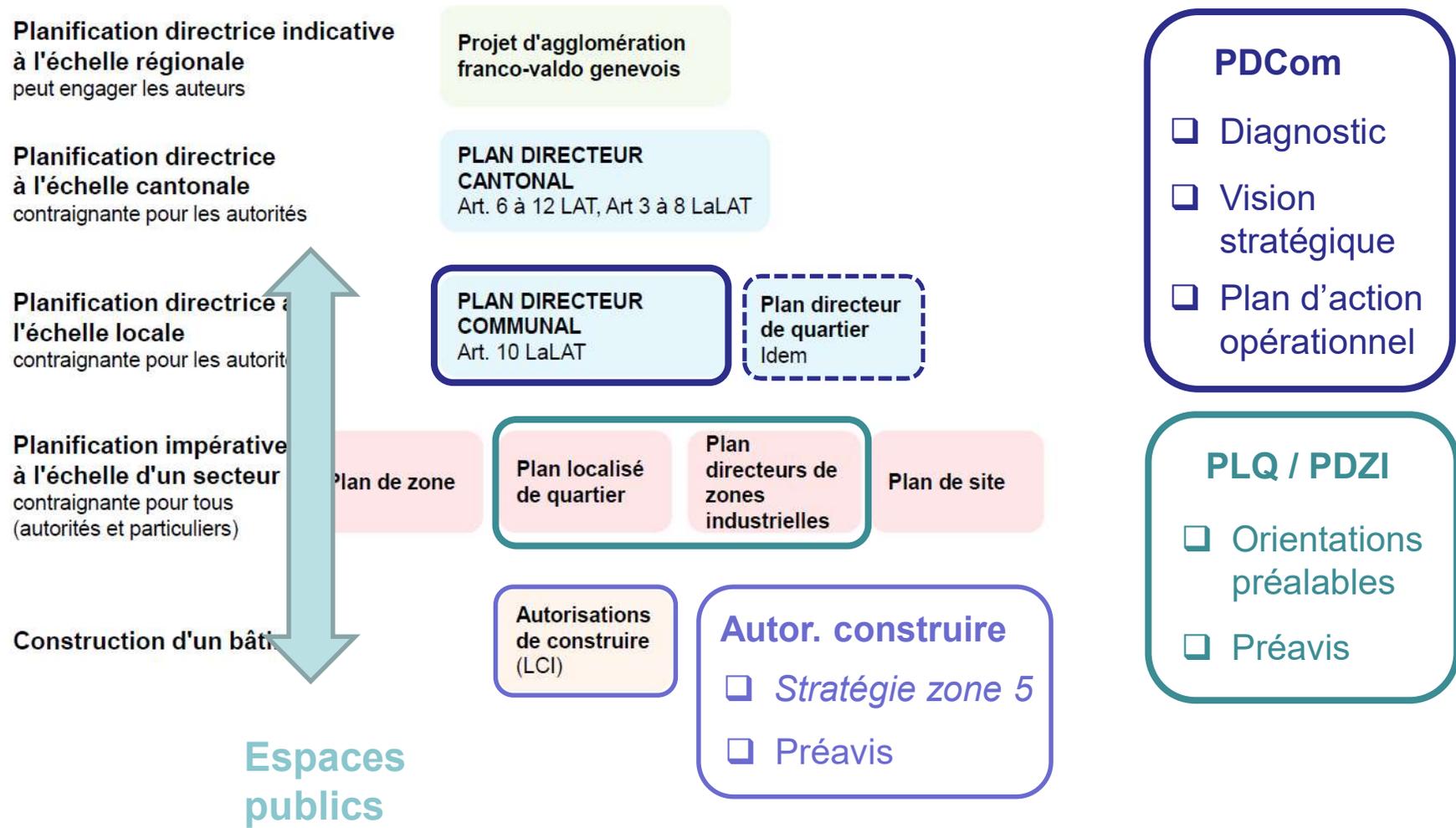
<sup>1</sup> La politique de l'eau est dotée de différents instruments d'action territoriaux. Au niveau communal et intercommunal, le PGE (plan général d'assainissement des eaux) constitue l'instrument de référence. Il traite de la planification de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. Le PDCoM entretient des interactions fortes avec le PGE. Les perspectives d'urbanisation et les projets territoriaux prévus dans le PDCoM sont intégrés au PGE. Parallèlement, les actions PGE à incidence territoriale sont inscrites dans le PDCoM, de même que celles issues des SPAD (schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux) et des PVEE (plans régionaux d'assainissement des eaux).

### 3. Contenu du guide : partie introductive



- **Objectifs et axes stratégiques** cantonaux
- **Rôle des communes** en matière de climat
- **Leviers communaux** pour intégrer le climat dans les planifications :
  - Commune planificatrice
  - Commune maître d'ouvrage

# 3. Contenu du guide : leviers communaux



### 3. Contenu du guide : fiches thématiques

#### RÉDUCTION

- Énergie
- Mobilité douce
- Transport individuel motorisé
- Transport de marchandises
- Alimentation et biens de consommation
- Construction et rénovation

#### ADAPTATION

- Îlot de chaleur
- Gestion de l'eau
- Biodiversité

# 3. Contenu du guide : fiches thématiques

office névrent OCT

## MOBILITÉ DOUCE

### ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

La mobilité constitue une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre (environ 30% des émissions locales du territoire genevois, dont les 3/4 liées aux TDM). La réduction de ces émissions passe en premier lieu par un report des déplacements individuels motorisés vers les transports publics et les modes doux. Ces derniers sont particulièrement adaptés aux déplacements de courte distance (inférieurs à 10km, voire 15km avec les vélos électriques). Ils sont en outre bénéfiques pour la santé.

Les objectifs de la stratégie climatique concernent:

- La promotion d'un aménagement du territoire favorable à la réduction des déplacements: «ville des courtes distances»;
- Le renforcement du report modal;
- L'amélioration du confort thermique des parcours de mobilité douce (en particulier face aux fortes chaleurs).



### RÔLE DE LA COMMUNE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Dans ce domaine, la politique cantonale est ancrée dans le loi sur la mobilité douce (LMD) et déclinée à travers le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, dont les mesures sont ciblées sur les voies de mobilité douce d'intérêt cantonal. La commune, en particulier via son PDCoM et son plan directeur des chemins pour piétons (PDCCP), a un rôle déterminant à jouer pour garantir la déclinaison locale des actions de soutien à la mobilité douce.

Les axes prioritaires d'intervention au niveau communal font écho aux priorités cantonales. Il s'agit de:

- Développer les voies de mobilité douce de manière à permettre la continuité, la sécurité et le confort (y compris confort thermique) des parcours.
  - ◊ Pistes et aménagements cyclables;
  - ◊ Parcours piétonniers adaptés à tous les usagers (en particulier personnes âgées et à mobilité réduite).
- Développer une offre de stationnement sécurisée pour vélos, en particulier autour des équipements publics et des interfaces de transports publics.
- Soutenir ou mettre en place des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de mobilité,

en particulier lors de nouveaux emménagements et/ou lors de la mise en service de nouvelles infrastructures de mobilité douce et de transports collectifs.

- Soutenir la mise en place d'offres de vélo-partage.
- Offrir aux habitants et acteurs économiques des opportunités de tester de nouveaux modes de mobilité douce.
- Donner l'exemple par la mise en place d'un plan de déplacement interne à l'administration, favorisant la mobilité douce.

Pourquoi (enjeux)

Comment (leviers dans les planifications)

Quoi (axes de travail)

Références

### PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCoM) ET PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS (PDCCP)

En tant que planification directrice, le PDCoM et le PDCCP offrent à la commune l'occasion de:

- ◊ Planification des cheminements piétons (dans le cadre du PDCCP) intégrant les enjeux de sécurité, continuité et confort thermique.

Une attention particulière sera portée au déploiement des réseaux de mobilité douce:

- ◊ au sein de la zone villas avec des mesures à prévoir dans le cadre du chapitre PDCoM dédié à la stratégie de densification sans délaçement;
- ◊ sur les zones d'activités, qui sont historiquement mal desservies par ces modes.

- Définir, en tenant compte des spécificités de son territoire, des objectifs cadres et axes d'intervention en faveur du développement des modes doux.
- Décrire, et si possible spatialement, les mesures relevant spécifiquement de l'échelle communale (dont la mise en œuvre peut s'effectuer en collaboration avec le canton). Par exemple:
  - ◊ Élaboration d'un schéma cyclable communal, idéalement couplé à une stratégie en faveur des espaces publics;

### PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Le PLQ constitue le niveau adéquat pour:

- ◊ À la localisation des emplacements vélos (accessibilité facilitée);
- ◊ À la sécurité et la qualité de ces infrastructures.

- Inscrire le tracé des voies de mobilité douce planifiées aux échelles supérieures et poser des exigences relatives à la qualité de ces infrastructures (sécurité, matériaux, etc.);
- Dimensionner et positionner les stationnements vélos liés aux bâtiments. Une attention particulière pourra être portée:
  - ◊ Au nombre de places; la commune pourra considérer des ratios plus élevés que le minimum prévu dans le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP);
  - ◊ Au dimensionnement des places, au regard notamment des triporteurs et remorques pour enfants;

La mise en œuvre effective de ces mesures sera construite et suivie dans le cadre, notamment, des préavis donnés par la commune sur les autorisations de construire. Sur les parcelles appartenant à la commune, ces mesures seront soit directement mises en œuvre, soit imposées via les contrats liés aux droits de superficie.

La mise en œuvre effective de ces mesures sera construite et suivie dans le cadre, notamment, des préavis donnés par la commune sur les autorisations de construire. Sur les parcelles appartenant à la commune, ces mesures seront soit directement mises en œuvre, soit imposées via les contrats liés aux droits de superficie.

### ESPACES PUBLICS

Les espaces publics jouent un rôle clé dans la qualité des parcours de mobilité douce. Leur aménagement offre à la commune l'opportunité de:

- Réaliser des voies de mobilité douce tenant compte, en particulier, des enjeux de confort thermique et des besoins spécifiques liés à la cohabitation des modes (marche, cyclisme, nouvelles formes de mobilité).
- Proposer des offres de stationnement vélos sécurisées, en particulier à proximité des interfaces de transports publics, des P+R, et plus généralement des équipements publics.

### POUR ALLER PLUS LOIN / ACTIONS EXEMPLAIRES

[Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023](#), Office cantonal des transports  
[Recommandations pour les infrastructures de mobilité douce](#), OFROU. Diagnostic et aménagement piétons, Manuel de planification, 2019; Manuel de planification - Réseaux de cheminements piétons, 2015; Stationnement des vélos, 2008  
[Man à disposition de vélos](#), Genèvevélo  
[Voie verte entre Annemasse et Genève](#), co-financée par 5 communes.  
[Bicyclettes vélos dans les parcs de Genève: piste bidirectionnelle du Quai d'Alliance-Astor](#)  
 Réaménagement du chemin Fossard en faveur des riverains et de la mobilité douce suite à la forte diminution du nombre de véhicules stationnés avec des macarons à Chêne-Bougeries

<https://www.ge.ch/document/planification-territoriale-communale-climat>

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

[https://www.ge.ch/dossier/developpement-durable-  
actions/changement-climatique](https://www.ge.ch/dossier/developpement-durable-actions/changement-climatique)

Voir aussi : démarche SIG Eco21 collectivités :  
[https://ww2.sig-ge.ch/collectivites/optimisation-  
energetique/accompagnement-sig](https://ww2.sig-ge.ch/collectivites/optimisation-energetique/accompagnement-sig)